



MAIRIE DE COGGIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL N°29 /2017

Séance du 27 Juillet 2017

OBJET : Signature d'une convention pour le Petit Port.

**Date de la convocation :
24 Juillet 2017**

**Nombre de membres
composants l'Assemblée :
15**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de membres
présents : 8**

Nombre de votants : 10

Quorum : 08

**Secrétaire de séance :
Madame Emmanuelle
SAUL**

L'An deux mille dix-sept, le Jeudi 27 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, Mathieu RUBINI.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Marius PERI, Monsieur Sébastien SPADA, Madame Emmanuelle SAUL (Adjoint), Madame Maryse NATALI, Monsieur Bernard LAPORTE, Monsieur Jean-Antoine MARCELLESI, Monsieur Francesco SANDRI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : Madame Claudia ANDREANI, Madame Laurène BIFERALI, Monsieur Michel COGGIA, Monsieur Éric PIEZSKO, Monsieur Frédéric LECA.

ETAIENT REPRESENTES : Madame Françoise ANGELI par Madame Emmanuelle SAUL, Monsieur Jean-François ALIAGA par Monsieur Bernard LAPORTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20170906-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2017

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été décidé en Mai 2016 la création d'une convention entre la Mairie et les Professionnels du Petit Port. Il expose qu'après divers échanges entre les parties, la présente convention a été établie avec les élus responsables du petit port et les professionnels.

Il informe les membres du conseil municipal que les affaires maritimes (DDTM) sont prêtes à venir assister la commune pour les travaux de réhabilitation et d'extension du petit port. Ces travaux permettront aux usagers du petit port, autre que les professionnels, de débarquer et d'embarquer plus facilement et surtout plus en sécurité.

Il expose ensuite que la redevance pour la saison estivale s'effectuera tous les 1^{ers} du mois de Juin, pour un montant de 200€ par anneaux, auquel s'ajoute le paiement d'une caution de 500€.

Cette convention sera établie pour 3ans, et sera pour cette année exceptionnellement signée en Août.

Sur exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Considérant, les besoins des professionnels du Petit Port.

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer les activités du petit port, la sécurité, le stationnement, la circulation, la salubrité, la tranquillité publique,

Considérant, les besoins des usagers pour les années à venir.

Après, réunion du Conseil Municipal de ce jour.

A l'unanimité de ses membres présents

Le Conseil Municipal :

Accepte et approuve les propositions du maire à l'unanimité,

Approuve la convention établie et présentée ce jour,

Autorise le Maire à signer tous les documents découlant de cette affaire,

Autorise le Maire à prendre l'attache des affaires maritimes pour une assistance dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du petit port.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20170906-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2017

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Mathieu RUBINI

Le présent acte est exécutoire de plein droit en vertu de la loi de décentralisation (loi du 02 mars 1982) à la date de transmission aux services de la légalité des actes administratifs.

Le présent acte a été transmis aux services de Monsieur le Préfet de la Corse du Sud le :